



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	12	6

**OBJET : 08-1 - POLITIQUE
DECHETS - PROPRETE - COOPERATION
RENFORCEE VILLE D'ANTIBES /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION
CADRE - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

900/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 MARS 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Commune d'Antibes Juan Les Pins a transféré la compétence opérationnelle de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Elle a conservé l'élaboration du règlement de collecte, ainsi que la propreté urbaine et du littoral.

Les services de ces deux entités ont toujours collaboré sur le terrain, notamment pour le signalement des dépôts sauvages et le fonctionnement des opérations en saison estivale.

Profitant du schéma de mutualisation en cours d'étude, ils se sont rapprochés pour amplifier leur collaboration existante. Des axes de progrès ont ainsi été identifiés sur la base d'un diagnostic fonctionnel et opérationnel. Ils se traduisent par des actions à mettre en œuvre que le comité pilotant le schéma de mutualisation a souhaité formaliser par convention de coopération renforcée.

Cette convention fixe les obligations de chacun sur les actions existantes à pérenniser et rationaliser, sur les nouvelles actions à mettre en œuvre, et crée un comité de suivi pour les évaluer et en proposer d'autres, dans un souci d'amélioration continue du service rendu en matière de salubrité publique. Parallèlement, les « indicateurs objectifs de propreté » mis en place pour mesurer la qualité du service sur le terrain, dans le cadre de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), alimenteront cette évaluation.

Pour l'essentiel, les actions existantes visent à mieux s'organiser pour enlever les dépôts sauvages et les déchets issus d'événements climatiques ou de manifestations, ou encore à rationaliser la gestion des points d'apport volontaire.

Les nouvelles actions, quant à elles, portent sur une meilleure coordination des tournées de collecte et de propreté, la possibilité de mettre ponctuellement à disposition de l'autre entité du matériel et du personnel, la recherche d'un centre commun de regroupement des déchets pour générer des économies de transport. Elles concernent aussi l'étude d'un règlement de collecte de portée communautaire, ou encore la vérification de lieu de dépôts des bacs au niveau des permis de construire.

Cette convention de coopération renforcée est conclue pour une durée de trois ans.

Le CTP s'est prononcé sur le présent dispositif le 5.03.2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

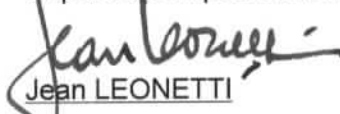
A la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la convention de coopération renforcée dans les domaines de la propreté et de la collecte des déchets entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.08-1 - POLITIQUE DECHETS - PROPRETE - COOPERATION RENFORCEE VILLE D'ANTIBES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM900-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM900-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes